

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 7 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p>ETAIENT ABSENTS : 0</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/37/CM/ND

Objet : Proposition de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Préambule

La CCID intervient en effet aux côtés de l'administration fiscale pour l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, l'examen des modifications cadastrales ainsi que l'analyse des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts directs locaux. Elle constitue ainsi un relais essentiel entre les réalités du terrain et les services fiscaux.

La commission est composée du maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que des commissaires titulaires et des commissaires suppléants. À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Les personnes susceptibles d'être proposées doivent répondre à plusieurs critères :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;



- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Afin de permettre à la DDFIP de procéder à la nomination officielle des membres de la commission, le conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double, soit :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Ces listes, une fois adoptées, seront transmises aux services fiscaux qui arrêteront la composition définitive de la CCID pour la durée du mandat municipal.

L'assemblée délibérante est sollicitée, afin de proposer à la Direction départementale des finances publiques la liste des membres titulaires et suppléants, pour cette commission.

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu la délibération N° 2026/24/CM/ND du 1er avril 2026 fixant le mode de scrutin public pour la désignation des membres des instances communales ;

Vu la commission Finances – AG – RH qui s'est déroulée le 10 avril 2026

Considérant l'élection de Monsieur Claude Merly, Maire en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que, les membres de la CCID doivent être désignés par le conseil municipal selon le mode de scrutin ainsi arrêté ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit seize noms pour les titulaires et seize pour les suppléants, remplissant les conditions requises et dressée par le conseil municipal afin de permettre la nomination officielle des membres de la CCID ;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions exigées par le Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide :

Article 1 : de proposer à la DDFIP, les membres suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES (16 noms)

GODFROID Jean Claude	23 rue Pasteur
RABIN Alain	13 rue de la Tourbière
DEHAENE Bernadette	1 rue Marguerite du bois Appt 112
BILLET Thérèse	36 route de Somain
EGO Eric	9 rue Auguste Maton
RADIGOIS Bertrand	62 Faubourg de Lille
BOT Philippe	1 rue Nouvelle de Lille
CRETEUR Jacqueline	30 rue des Hortensias
DECARPANTRIES Maurice	7 rue Jean Jaurès
FONTAINE Géry	65 rue du Clos
PEZZA Franck	35 rue de Saint Amand
DUMONT Pascal	61 route Nationale
DAVID Didier	3 rue de la Tourbière
DELZENNE Martine	1290 rue des Jardins
VAESKEN Alain	4 route de Flines
LEMANCEL Loïc	2bis rue de Rieulay

COMMISSAIRES SUPPLEANTS (16 noms)

TENEUL Jean	1 A rue du Décours
MIRAGLIA Donato	14 rue Jean Jaurès
DESCHODT Philippe	52 rue de l'Angleterre
DELATTRE Michel	1164 rue des jardins
VERDIERE Jacques	10 rue Henri Dunant
DUPIRE Jean-Claude	32 rue des Acacias
LECLEIRE Pascale	25 rue de la Presqu'île
BECOURT Jean-Yves	59 rue de Rieulay
BLOTTIAUX Didier	23 rue de la Tourbière
HENNEGRAEVE Gilles	22 rue du 8 Mai 1945
CARRIN Serge	16 rue du Docteur Dupret
LAIGNEL Didier	10 rue des Nonnettes
LELEU Philippe	214 rue des Curé
LOISEAU Jean-Pierre	14 rue Victor Bourle
MESSUWE Didier	1270 rue des Jardins
DIRIX Raphaël	284 rue d'Elpret

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques pour suite à donner.

Article 3 : de dire que les membres ainsi désignés siégeront pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission, perte de mandat ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
 Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
 Conseillère municipale
 Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
 Le Maire,
 Claude MERLY

